

## Note de positionnement

# Principales attentes politiques d'EDORA pour lancer la nouvelle législature dans la voie de la transition énergétique (Eolien)

---

6 décembre 2019

**Contact :** [falbitar@edora.be](mailto:falbitar@edora.be) (0496/12.22.31)

### Préambule

---

Dans le cadre de la transition énergétique, il est essentiel que le système énergétique poursuive son évolution vers une plus grande décentralisation et durabilité de la production, répondant à une logique de valorisation des ressources locales, de stimulation de l'autoconsommation et d'indépendance énergétique. L'exploitation optimale du potentiel renouvelable passe par la levée d'une série de contraintes à l'installation, par la définition de cadres de développement pour certaines filières et par l'intégration adéquate du renouvelable dans le bâti.

EDORA soutient la volonté du nouveau Gouvernement wallon (GW) de revoir à la hausse les objectifs mentionnés dans le Plan National Energie Climat (PNEC) et se tient à la disposition du Gouvernement pour lui expliciter les potentialités des différentes filières du secteur renouvelable à l'horizon 2030 ainsi que les mesures nécessaires pour en faciliter l'atteinte.

Parmi celles-ci, EDORA a déjà répertorié ci-dessous une liste (non exhaustive) de certaines mesures ou actions à considérer et mettre en œuvre le plus rapidement possible pour la filière éolienne afin de lancer cette nouvelle législature dans la nécessaire transition énergétique.

### Lever les contraintes au développement éolien onshore wallon

---

- **Mise en œuvre de la DPR**

EDORA soutient la volonté du Gouvernement exprimée dans la DPR d'assurer une relance structurelle du développement éolien wallon via une « *amélioration de la sécurité juridique du secteur, une accélération des procédures, l'utilisation des technologies les plus performantes* » et la levée d'une série de contraintes.

- **Procédure d'octroi de permis et sécurité juridique**

Le secteur éolien s'inquiète de la suppression du « guichet unique » lié à l'octroi des permis uniques et craint qu'un tel partage des compétences ne nuise à la facilitation des procédures souhaitée dans la DPR. Par ailleurs, le secteur insiste sur la nécessité d'accroître la sécurité juridique des permis en :

- ➔ améliorant la **concertation entre administrations** dans le cadre de la procédure d'octroi de permis afin que des avis éventuellement contradictoires n'engendrent pas une source d'insécurité juridique pour le permis. Il serait aussi important que la **pertinence énergétique du projet** soit davantage étayée dans l'appréciation du projet et l'octroi du permis. L'instruction des dossiers par un Collège d'autorités chargées d'instruire les dossiers, comme évoqué dans le projet de décret éolien de 2014, serait à ce titre une piste intéressante
- ➔ maintenant **un contact privilégié entre l'autorité et le porteur de projet** afin notamment que ce dernier puisse alimenter au mieux la réflexion de l'autorité sur base de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'Etat en termes de traitement de permis éoliens pour en améliorer la sécurité juridique
- ➔ diminuant le délais des recours en annulation au Conseil d'Etat. L'UWE, la CCW, l'UPSI, Wallonie-Développement, la FEBEG et EDORA demandent à ce titre au Gouvernement d'oeuvrer, en collaboration avec le Gouvernement fédéral, à l'établissement d'un **délai de rigueur de maximum 6 mois pour les recours en annulation au Conseil d'Etat**. EDORA encourage également le Gouvernement à analyser, sur base du retour d'expérience en Flandre, l'opportunité de mettre en place une instance de recours régional supplémentaire (cf. « raad voor vergunningsbetwisting »).

Par ailleurs, le système de prolongation des parcs éoliens de 20 à 30 ans introduit par décret en 2016 permettait la prolongation à 30 ans du volet « environnement » du permis mais pas du volet « urbanisme ». Dans le cadre du projet de décret portant codification du permis d'environnement, tel qu'adopté en 2<sup>ème</sup> lecture le 6 décembre 2018, la correction a été annoncée. EDORA souhaiterait savoir si :

- ➔ la **prolongation à 30 ans du volet « urbanisme »** est actuellement bien effective

- **Meilleures technologies disponibles**

EDORA soutient la volonté du Gouvernement d'installer en Wallonie les meilleures technologies éoliennes disponibles permettant d'optimiser le potentiel éolien wallon, de réduire le coût de production (et donc la hauteur du niveau de soutien) de l'électricité éolienne et le nombre d'éoliennes à installer pour un même productible. Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser l'installation d'éoliennes de plus grande taille (avec possibilité de rotors de plus grand diamètre) en Wallonie. EDORA demande ainsi que le Gouvernement :

- ➔ fasse **évoluer les critères de distances aux zones d'habitat**, souvent trop restrictifs que pour permettre l'installation de turbines de plus de 150 m de haut
- ➔ propose, pour ce faire, une **révision ponctuelle du cadre de référence éolien** pour autant qu'une analyse juridique démontre qu'une telle modification ne requerrait pas le lancement d'une procédure de type « plan et programme ». EDORA propose de supprimer le critère de « *4 fois la hauteur de l'éolienne* » par rapport aux zones d'habitat au profit d'une distance minimale (ex : 600m) pour les éoliennes de > 150m, couplée à une analyse spécifique de l'intégration paysagère et visuelle de ces éoliennes
- ➔ développe, si une telle révision du cadre de référence ne s'avérerait pas opportune, une **approche cohérente et juridiquement sécurisée de dérogation** aux critères du cadre de

référence de 2013, étayée par une analyse spécifique des enjeux énergétiques et de l'intégration paysagère et visuelle de ces éoliennes

- lance une réflexion sur une **modification du décret de 1999 sur le permis d'environnement** et CODT pour permettre une modification simplifiée et rapide des permis unique. Il n'est en effet pas rare, au vu des délais au Conseil d'Etat, de devoir installer des technologies du passé moins performantes

- **Libération de contraintes aéronautiques**

Une proportion significative du territoire wallon est actuellement interdite à toute installation éolienne à cause des zones d'entraînement militaire et/ou de l'impact éolien potentiel sur les radars et aéroports militaires et civils alors même que des solutions techniques ou des sites alternatifs d'entraînement existent. Conformément à la DPR, EDORA appelle le Gouvernement wallon à :

- relancer au plus vite, avec le soutien technique d'EDORA, une **négociation avec la Défense afin de libérer certaines zones** d'entraînement militaires interdites et propices à l'installation éolienne, moyennant l'affectation de zones de compensation à faible intérêt éolien pour les entraînements militaires
- veiller à ce qu'une solution juridique soit trouvée pour permettre **l'installation éolienne à proximité du radar de Florennes** via l'utilisation du « Wind Farm Filter » déjà testé par Skeyes / la Défense. Environ 100 MW de projets éoliens sont actuellement bloqués dans la zone
- **impliquer les différents ministres belges de l'Énergie** dans le long processus de « *Surveillance roadmap* » initié par Skeyes en vue d'analyser les possibilités d'atténuation de l'incidence éolienne sur les radars. Une telle implication sera de nature à favoriser la prise en compte des enjeux énergétiques du pays dans la recherche de la solution la plus adéquate.

- **Accès aux données cadastrales**

Le secteur des énergies renouvelables belge (au contraire de certains de ses homologues européens) n'a plus accès aux données cadastrales nécessaires à la poursuite durable de son activité de développement, ce qui est de nature à hypothéquer la pérennité du développement éolien wallon dans les années à venir. Le Gouvernement wallon avait alors rédigé en 2019 un avant-projet de décret modifiant le décret électricité du 12 avril 2001, conférant notamment au développeur d'énergie renouvelable une mission d'intérêt public par ses actes de prospection et de recherche de sites de production. Cet avant-projet a ensuite été soumis pour avis à l'Autorité de protection des Données (APD) qui a remis son avis le 5 juillet 2019. EDORA souhaiterait que le Gouvernement :

- Assure un suivi optimal de ce dossier en **adaptant l'avant-projet de décret** (tout en tenant compte de l'avis de l'APD) en vue d'un vote rapide au Parlement

- **Conditions sectorielles éoliennes**

À la suite de l'annulation de l'AGW conditions sectorielles de 2014, il est essentiel que le Gouvernement adopte un nouvel AGW avant novembre 2020, sans quoi le productible de l'ensemble du parc éolien wallon (futur et existant) sera diminué d'environ 5%. EDORA demande ainsi au Gouvernement qu'il :

- **adopte**, pour le mois **d'octobre 2020** au plus tard, **un nouvel AGW « conditions sectorielles éoliennes »** basé sur les **mêmes niveaux acoustiques** que l'AGW de 2014

- **sécurise juridiquement cet AGW** en tenant compte des remarques formulées à cet égard par le Conseil d'Etat et EDORA, tout en prévoyant un **régime transitoire suffisant** pour les permis ou projets en étude basés sur une méthodologie prévisionnelle différente de celle du nouvel AGW

- **Critères acoustiques de la cellule bruit**

La cellule bruit considère inacceptable un projet dont les prévisions des niveaux sonores, en l'absence de bridage, indiquent un dépassement de la limite nocturne (hors conditions estivales) de plus de 3 dB(A). EDORA a signifié à la cellule bruit que cette position n'était pas justifiée ni même corrélée à une analyse d'opportunité énergétique du projet. Le secteur éolien souhaiterait que le Gouvernement :

- demande à la Cellule bruit de **ne plus prendre en compte la limite de bridage** nocturne de 3 dB(A) dans leurs avis

- **Critères environnementaux**

Après 6 années de négociations à la demande de messieurs les ministres Henry, Nollet et Di Antonio, le DNF, le DEMNA et EDORA se sont accordés sur un protocole de « *mesures à prendre en faveur de la biodiversité dans le cadre des projets éoliens* ». Ce protocole vise à objectiver et uniformiser les mesures à mettre en œuvre.

Par ailleurs, un Fonds budgétaire dédié à la protection de la nature a été institué dans le décret-programme adopté par le Parlement de Wallonie le 17 juillet 2018.

EDORA souhaite que le Gouvernement :

- considère bien le contenu du protocole négocié dans la procédure d'octroi de permis
- **implique le secteur éolien dans la mise en œuvre du Fonds** budgétaire dédié à la protection de la nature

- **Permis de voirie**

L'AGW établissant la liste des modifications d'une voirie communale non soumises à l'accord préalable du conseil communal exempte de l'accord préalable du Conseil communal toute modification d'une voirie communale pour une durée moins de 12 mois.

Cet AGW a une portée rétroactive sur les demandes de permis introduites avant son entrée en vigueur. Le Conseil d'Etat estime cependant que cette application rétroactive ne s'applique pas aux permis déjà octroyés avant l'entrée en vigueur de l'AGW, fragilisant potentiellement beaucoup de permis éoliens. Il est donc demandé au GW de modifier l'article 2 de l'AGW de la sorte :

- **Art. 2.** *Les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique ou de permis intégré introduites ainsi que les permis d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique ou de permis intégré octroyés avant l'entrée en vigueur du présent arrêté sont soumises au présent arrêté.*

- **Pax Eolienica II**

Le secteur éolien soutient la volonté du Gouvernement d'adapter la *Pax Eolienica* et propose d'inclure la plupart des mesures précitées dans une dynamique de Pax Eolienica II avec des échéanciers fixes de travail, à l'image de ce qui a été fait lors de la précédente législature.

EDORA estime que ce processus devrait aussi aborder d'autres levées de contraintes non abouties ou non encore traitées lors de la précédente législature : harmonisation et réduction du niveau de taxation communale afin d'accélérer la diminution du soutien à la filière, réduction de coûts de connexion aux réseaux, harmonisation et révision des critères de distance aux voiries des aires autoroutières afin de ne pas hypothéquer le devenir de l'appel d'offre Sofico, harmonisation et réflexion plus approfondie sur les critères définis par l'IBPT,...